



PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf Mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de LEBETAIN régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de LEBETAIN, sous la Présidence de DUPREZ Jean-Jacques, Maire de Lebetain.

PRESENTS : AURIOU Jean-Pierre, CLAUDE Pascal, DEMOUGE Cyrille, DUPREZ Jean-Jacques, GIGON Florence, MARQUIS Serge, NIEDERHOFFER Guy, PATAONER Agnès, PERROT Jocelyne, STOUFF Roland.

ABSENTS EXCUSES :

Date de convocation : 05 Mars 2024

Membres en exercice : 10

Date d'affichage : 05 Mars 2024

Membres présents : 10

Membres votants : 10

Pouvoir : 0

Ordre du jour :

1. Approbation CR du 06.02.2024
2. Antenne de téléphonie mobile
3. Devis réparation du tracteur
4. Mise en œuvre de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat
5. Débat d'orientation budgétaire
6. Taux d'imposition
7. Lieu du bureau de vote
8. Entretien de la forêt
9. Etablissement Public Foncier
10. Divers

1.Approbation CR du 06.02.2024

Le compte rendu du 06.02.2024 du conseil municipal est approuvé, mais M. AURIOU demande des informations sur les prix de la chaudière.

Les devis pour les réparations sont de : 1418 € HT soit 1701.60 € TTC et 305.25 € HT soit 366.30 € TTC.
Le devis pour l'entretien annuel est de 514.45 € HT et 617.34 € TTC.

2.Antenne de téléphonie mobile

Tous les conseillers ont reçu un dossier présentant l'implantation de l'antenne de téléphonie mobile par l'entreprise TOTEM, filiale d'ORANGE et la convention autorisant les travaux de cette implantation. Après présentation de M. le Maire, le conseil municipal autorise M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

3. Devis réparation du tracteur

Suite à un enchaînement de pannes, des réflexions sont menées pour le tracteur.

4. Mise en œuvre de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Suite à l'avis favorable du Comité Social Territorial, réuni le 6 février 2024, pour le projet de délibération sur la prime du pouvoir d'achat,

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

M. le Maire expose au conseil municipal que le décret susvisé instaure une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soulager les agents publics des maux induits par l'inflation en soutenant leur pouvoir d'achat.

Toutefois, à la différence de la fonction publique d'État et hospitalière, l'instauration de cette prime relève de la seule décision de l'assemblée délibérante, principe de libre d'administration des collectivités territoriales oblige.

Cette dernière dispose en outre de la capacité de la définir en veillant simplement à ne pas octroyer aux agents de la collectivité une prime supérieure à celle que peuvent percevoir leurs homologues des deux autres fonctions publiques.

M. le Maire propose donc d'instaurer cette prime dans les conditions qui suivent.

La présente prime est attribuée à tous les agents publics, qu'il s'agisse de fonctionnaires titulaires, stagiaires ou d'agents contractuels, dès l'instant où ils remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

S'agissant du montant à verser, comme déjà spécifié plus haut, ils varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence selon des tranches définies par le décret :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Ces montants sont naturellement proratisés par rapport :

- au temps de travail de l'agent ;
- à la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

S'agissant d'une délibération affectant collectivement la rémunération des agents, un avis de comité social territorial PRÉALABLE à la présente délibération est également requis.

La date de versement de cette prime pour la fonction publique territoriale est libre pour autant qu'elle intervienne avant le 30 juin 2024, le cas échéant en plusieurs versements.

Elle est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. En cas d'agent pluri-communal remplissant cette condition, chacun verse la prime pour la quotité de travail le concernant, sous réserve de l'existence d'une délibération l'autorisant.

M. le Maire précise encore qu'un arrêté individuel d'attribution sera pris pour chaque agent concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions spécifiées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, selon les modalités spécifiées ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat dans la limite du plafond de
Inférieure ou égale à 23 700 €	182 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- que la présente délibération entre en vigueur le 19 Mars 2024.
- que la prime sera versée en conséquence : en une seule fois avant le 30 juin 2024 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer tout document administratif, juridique ou financier pour ce dossier.

5. Débat d'orientation budgétaire

Le budget est en cours. Le compte de gestion 2023 est présenté. Le résultat de l'exercice 2023 est de 56563.22 € et le résultat de clôture de l'exercice 2023 est de 33095.33€.
Il ne nécessite pas d'augmentation de la taxe foncière sur le bâti.

Le conseil municipal donne son accord de principe pour qu'il n'y ait pas d'augmentation de la taxe foncière sur le bâti.

6. Taux d'imposition

Compte tenu des résultats financiers de la commune, il n'y aura pas d'augmentation des taux d'imposition.

Le conseil municipal donne son accord pour qu'il n'y ait pas d'augmentation des taux d'imposition.

7. Lieu du bureau de vote

M. le Maire propose que le bureau de vote pour les élections européennes, ainsi que les suivantes, soit à la Salle Communale, 1 rue du Coteau Français.

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, pour que le bureau de vote pour les élections européennes, ainsi que les suivantes, soit à la Salle Communale, 1 rue du Coteau Français et autorise M. le Maire à signer tout document administratif et juridique pour ce dossier.

8. Entretien de la forêt

M. NIEDERHOFFER, Adjoint au Maire, présente les travaux à réaliser pour l'entretien de la forêt communale et informe le conseil municipal des résultats des coupes de bois.

9. Etablissement Public Foncier

Un document d'information de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne Franche Comté a été distribué aux conseillers municipaux. La Communauté de Communes du Sud Territoire est adhérente à l'EPF pour le compte de toutes les communes de la CCST.

10. Divers

- L'Association de la Salle des 3 Fontaines :

Audition de Mme AURELI Elodie, Présidente de l'Association de la Salle des 3 Fontaines.

Mr CASGHARI est Vice-Président ; Mme VERONES est Secrétaire, Mme MARIZIER est Trésorière.

A ce jour Mme AURELI n'est pas en mesure de fournir les bilans des Assemblées Générales de 2023 et 2024, le bilan financier de 2023 et le budget de 2024.

La Salle des 3 Fontaines n'a pas eu de contrôle de sécurité depuis plusieurs années.

-M. le Maire donne des informations au conseil municipal sur L'Association des Communes Forestières du Territoire de Belfort.

-M. MARQUIS, Adjoint au Maire donne des informations suite aux réunions du SIFOU.

-M. DEMOUGE demande des renseignements sur le réseau électrique de la commune.

-Informations pour l'adhésion maintenance au service informatique de Territoire d'Energie 90. La délibération sera prise au prochain conseil municipal.

-La réunion de la commission de contrôle des listes électorales aura lieu le jeudi 16 mai 24, à 17 heures, à la Mairie.

-La Commission Communale des Impôts Directs se tiendra après ce conseil municipal.

Fin de la séance : 21 heures 45

Prochain conseil municipal : mardi 09 Avril 2024 à 20h

Réunion préparatoire : mardi 02 Avril 2024 à 20h

*Monsieur le Maire,
Jean-Jacques DUPREZ*